

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC**  
**du vendredi 17 mars 2023**

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

10 mars 2023

**Date de publication du procès-verbal de la réunion :**

12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly (arrivée à 19H45), DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrivé à 20H35), BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi.

M. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à M. M. BAZIN Denis.

M. PRESCHOUX Léon donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. GORON Maxime.

Mme D'ABOVILLE Rosine.

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** M. JEANNEAU Luc a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.



**Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 17 février 2023 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté, à l'unanimité

**ADMINISTRATION**

**POINT 1 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 29 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

# 2023 - 030

## Matière n°7 - Création des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- Arrêté n°2023/0303-01 en date du 03 mars 2023 portant suppression de la régie d'avances ou de recettes Dispositif « argent de poche » au 07 mars 2023.

## Matière n°15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface	PLU	Préemption	Bien vendu	Compétence
3533723B1	AC154 B 484	3 rue de Laval Chatillon	750	UE	N	maison+terrain	commune
3533723B2	ZO160 ZO 162	1 Les Rotouers	660	UE	N	terrain	commune
3533723B3	AB 38	44 rue de la Libération	377	UC+ABF	N	maison+terrain	commune
3533723B4	AB 30	13 rue du Prieuré	205	UC+ABF	N	maison+terrain	commune

### **AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

#### **POINT 2 : Information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2022**

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, Monsieur Blaise TOUZARD présente, préalablement à la présentation et au vote du Budget Primitif de la commune, un état annuel des indemnités des élus, perçues au titre de l'année 2022. Il s'agit d'une simple information sans approbation des membres du Conseil Municipal :

Nom	Indemnités perçues au titre de l'année 2022		
	Fonctions	Administration	Montant brut
ANDRÉ Marie-Thérèse	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiac	1 552,86€
ARRIBARD Martine	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiac	1 552,86€
BIMBOT Frédéric	Adjoint	Mairie de Tinténiac	9 573,84€
BOLIVARD Régis	Adjoint	Mairie de Tinténiac	9 573,84€
BOSSARD Nelly	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiac	1 552,86€
DELVILLE Nathalie	Adjointe	Mairie de Tinténiac	9 573,84€
DUFEIL Christophe	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 552,86€
DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiac	1 552,86€
FOUCHARD Fabrice	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 552,86€
GARÇON Isabelle	Adjointe	Mairie de Tinténiac	9 573,84€
	Vice-Pdte	SIVU Anim 6	3 666,18€
GIOT Stéphanie	Adjointe	Mairie de Tinténiac	9 573,84€
GORON Maxime	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 552,86€
JEANNEAU Luc	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 856,76€

LEGRAND Rémi	Adjoint	Mairie de Tinténiaç	9 573,84€
LEMARCHANDEL Franck	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiaç	1 552,86€
MARTINIAULT Anne-Laure	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiaç	1 552,86€
PARPAILLON Marie-Laure	Adjointe	Mairie de Tinténiaç	9 573,84 €
QUENOILLERE Roger	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiaç	1 552,86€
SALIS Anais	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiaç	1 552,86€
TOCZE Christian	Maire	Mairie de Tinténiaç	27 550,32€
TOUZARD Blaise	Adjoint	Mairie de Tinténiaç	9 573,84€
	Vice-Pdt	Syndicat mixte bassin versant du Linon	956,82€

Ce point ne donne pas lieu à un vote. Il ne s'agit que d'une information.

### **POINT 3 : Approbation du Compte Financier Unique 2022 de la commune.**

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (..) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de TINTÉNIAC est entrée dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2022. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier 2023, la commune de TINTÉNIAC clôt son exercice budgétaire 2022. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce Compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget.

Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
011	Charges à caractère général	888 520,00 €	862 085,39 €	97,02%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 399 542,18 €	1 377 418,56 €	98,42%
014	Atténuations de produits	252 500,00 €	252 017,00 €	99,81%
65	Autres charges de gestion courante	523 300,00 €	498 049,93 €	95,17%
66	Charges financières	50 039,59 €	43 522,90 €	86,98%
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 116 901,77 €</b>	<b>3 033 093,78 €</b>	<b>97,31%</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €		0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	330 000,00 €	341 153,14 €	103,38%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>330 000,00 €</b>	<b>341 153,14 €</b>	<b>103,38%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 446 901,77 €</b>	<b>3 374 246,92 €</b>	<b>97,89%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
013	Atténuations de charges	6 000,00 €	8 809,65 €	146,83%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 470,00 €	150 041,72 €	101,74%
73	Impôts et taxes (hors 731)	102 866,00 €	303 919,00 €	295,45%
731	Fiscalité locale	1 710 923,00 €	1 583 800,94 €	92,57%
74	Dotations et participations	1 397 274,77 €	1 512 614,25 €	108,25%
75	Autres produits de gestion courante	73 100,00 €	71 267,71 €	97,49%
76	Produits financiers	0,00 €	13,41 €	
77	Produits spécifiques	1 000,00 €	21 102,36 €	2110,24%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	1 844,00 €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 438 633,77 €</b>	<b>3 653 413,04 €</b>	<b>0,00%</b>
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 268,00 €	11 993,08 €	145,05%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>8 268,00 €</b>	<b>11 993,08 €</b>	<b>145,05%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 446 901,77 €</b>	<b>3 665 406,12 €</b>	<b>106,34%</b>

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	514 502,33 €		0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 000,00 €	29 853,08 €	71,08%
16	Emprunts et dettes assimilées	392 600,00 €	374 730,04 €	95,45%
20	Immobilisations incorporelles	65 788,52 €	23 227,19 €	35,31%
204	Subventions d'équipement versées	385 503,53 €	234 246,51 €	60,76%
21	Immobilisations corporelles	985 395,33 €	460 964,25 €	46,78%
23	Immobilisations en cours	1 165 802,21 €	512 472,36 €	43,96%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 551 591,92 €</b>	<b>1 635 493,43 €</b>	<b>46,05%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 268,00 €	11 993,08 €	145,05%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>8 268,00 €</b>	<b>11 993,08 €</b>	<b>145,05%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 559 859,92 €</b>	<b>1 647 486,51 €</b>	<b>46,28%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
024	Produits des cessions d'immobilisations	412 000,00 €	- €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	950 240,00 €	978 959,15 €	103,02%
13	Subventions d'investissement	717 019,92 €	258 173,95 €	36,01%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 150 600,00 €	550 000,00 €	47,80%
21	Immobilisations corporelles	- €	159,64 €	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 229 859,92 €</b>	<b>1 787 292,74 €</b>	<b>55,34%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000,00 €	341 153,14 €	103,38%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>330 000,00 €</b>	<b>341 153,14 €</b>	<b>103,38%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 559 859,92 €</b>	<b>2 128 445,88 €</b>	<b>59,79%</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

#### RESULTATS DE LA COMMUNE 2022

		SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	3 374 246,92 €	1 647 486,51 €
	Recettes	3 665 406,12 €	2 128 445,88 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>		<b>291 159,20 €</b>	<b>480 959,37 €</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Dépenses	0,00 €	514 502,33 €
	Recettes		
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2022</b>		<b>291 159,20 €</b>	<b>-33 542,96 €</b>
RESTES A REALISER 2022	Dépenses		878 806,86 €
	Recettes		668 467,81 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2022 de la commune sont :

- En section de fonctionnement : + 291 159,20 €
- En section d'investissement : - 33 542,96 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022, approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°3,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 08 mars 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

*Arrivée de M. Denis BAZIN à 20H35 et de Mme Nelly BOSSARD à 19H45.*

*Mme Béatrice BLANDIN remercie M. Blaise TOUZARD pour la présentation du CFU de la commune ainsi que Mme Sophie CONGRAS pour les informations qui ont été apportées lors de la commission Finances et regrette cependant que dans les tableaux de présentation de la section d'investissement le compte administratif n-1 ne figure pas comme les années précédentes ce qui permettait une comparaison entre comptes administratifs. M. le Maire répond que la comparaison entre comptes administratifs n'est pas pertinente car chaque année budgétaire présente des projets différents.*

*Mme Béatrice BLANDIN demande à avoir des informations sur les projets prévus au BP 2022 qui n'ont pas été réalisés et/ou commencés comme la rénovation du site Internet de la commune, les sanitaires de l'Espace Du Guesclin et l'étude du centre technique. Pour le site internet, M. Frédéric BIMBOT répond que sa rénovation est bien prévue sur 2023, la réalisation est en cours, des tests seront réalisés avant l'été pour une mise en service 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Une réunion de la commission Communication est prévue prochainement. Pour les sanitaires Espace Du Guesclin, M. le Maire répond que le projet est abandonné pour 2023, des travaux de réfection en régie vont être réalisés mais pas de construction nouvelle. Pour le centre Technique, M. le Maire précise que l'étude est reportée sur 2023, un cahier des charges avec les besoins va être rédigé.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, (5 abstentions : Mme BLANDIN, M. BAZIN et son pouvoir, Mme MORIN-LOUVIGNY et son pouvoir)**

- **d'adopter le Compte Financier Unique 2022 de la commune de TINTÉNIAC, tel que présenté ci-dessus.**

**POINT4 : Approbation du Compte Financier Unique 2022 « Assainissement ».**

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (..) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de TINTÉNIAC est entrée dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2022. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique, notamment pour tous les budgets annexes dont le budget « assainissement ».

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

# 2023 - 036

Au 31 janvier 2023, la commune de TINTÉNIAC clôt, pour le budget « assainissement », son exercice budgétaire 2022. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget « Assainissement ».

Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées, au sein du budget « Assainissement » par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
011	Charges à caractère général	126 816,13 €	31 948,83 €	25,19%
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,39 €	0,04%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>129 816,13 €</b>	<b>31 949,22 €</b>	<b>24,61%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	114 961,82 €	114 961,82 €	100,00%
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>114 961,82 €</b>	<b>114 961,82 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>244 777,95 €</b>	<b>146 911,04 €</b>	<b>60,02%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	50 000,00 €		0,00%
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	150 000,00 €	142 919,01 €	95,28%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	966,00 €	
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>143 885,01 €</b>	<b>71,94%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 777,95 €	44 777,95 €	100,00%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>44 777,95 €</b>	<b>44 777,95 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>244 777,95 €</b>	<b>188 662,96 €</b>	<b>77,08%</b>

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
20	Immobilisations incorporelles	106 000,00 €	27 584,29 €	26,02%
21	Immobilisations corporelles	49 871,14 €	0,00 €	0,00%
23	Immobilisations en cours	213 605,20 €	23 780,00 €	11,13%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>369 476,34 €</b>	<b>51 364,29 €</b>	<b>13,90%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 777,95 €	44 777,95 €	100,00%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>44 777,95 €</b>	<b>44 777,95 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>414 254,29 €</b>	<b>96 142,24 €</b>	<b>23,21%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	132 742,87 €		0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 605,20 €	69 605,20 €	100,00%
13	Subventions d'investissement	96 944,40 €	113 275,65 €	116,85%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>299 292,47 €</b>	<b>182 880,85 €</b>	<b>61,10%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 961,82 €	114 961,82 €	100,00%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>114 961,82 €</b>	<b>114 961,82 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>414 254,29 €</b>	<b>297 842,67 €</b>	<b>71,90%</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget « Assainissement ».

#### RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

		SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	146 911,04 €	96 142,24 €
	Recettes	188 662,96 €	297 842,67 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>		<b>41 751,92 €</b>	<b>201 700,43 €</b>
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	50 000,00 €	132 742,87 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2022</b>		<b>91 751,92 €</b>	<b>334 443,30 €</b>
RESTES A REALISER 2022	Dépenses		220 292,71 €
	Recettes		16 331,25 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2022 du budget « assainissement » sont :

- En section de fonctionnement : + 91 751,92 €
- En section d'investissement : + 334 443,30 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°1,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,  
Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 08 mars 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget « assainissement » de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'adopter le Compte Financier Unique 2022 du budget « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.**

#### **POINT 5 : Approbation du Compte Financier Unique 2022 « Camping Municipal ».**

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (..) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de TINTÉNIAC est entrée dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2022. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique, notamment pour les budgets annexes dont le budget camping municipal.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier 2023, la commune de TINTÉNIAC clôt, pour le budget « Camping Municipal », son exercice budgétaire 2022. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget « Camping Municipal ».

Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées, au sein du budget « Camping Municipal », par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022	Réel 2022	%
011	Charges à caractère général	34 779,12 €	26 250,24 €	75,48%
014	Atténuations de produits	800,00 €	172,26 €	21,53%
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,75 €	0,75%
66	Charges financières	79,36 €	59,82 €	75,38%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>36 758,48 €</b>	<b>26 483,07 €</b>	<b>72,05%</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 060,52 €	6 902,03 €	97,76%
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>10 560,52 €</b>	<b>6 902,03 €</b>	<b>65,36%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 319,00 €</b>	<b>33 385,10 €</b>	<b>70,55%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022	Réel 2022	%
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 818,59 €		0,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 000,41 €	17 449,59 €	134,22%
731	Fiscalité locale	600,00 €	938,84 €	156,47%
75	Autres produits de gestion courante	26 900,00 €	27 059,79 €	100,59%
77	Produits spécifiques	0,00 €	425,55 €	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	991,00 €	
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>		<b>47 319,00 €</b>	<b>46 864,77 €</b>	<b>99,04%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 319,00 €</b>	<b>46 864,77 €</b>	<b>99,04%</b>

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022	Réel 2022	%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 476,00 €	3 475,54 €	99,99%
20	Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	2 104,00 €	8,77%
21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>30 976,00 €</b>	<b>5 579,54 €</b>	<b>18,01%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 976,00 €</b>	<b>5 579,54 €</b>	<b>18,01%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022	Réel 2022	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 803,12 €		0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	15 612,36 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>20 415,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 500,00 €	0,00 €	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 060,52 €	6 902,03 €	97,76%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>10 560,52 €</b>	<b>6 902,03 €</b>	<b>65,36%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 976,00 €</b>	<b>6 902,03 €</b>	<b>22,28%</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget « Camping Municipal ».

#### RESULTATS BUDGET CAMPING 2022

		SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	33 385,10 €	5 579,54 €
	Recettes	46 864,77 €	6 902,03 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>		<b>13 479,67 €</b>	<b>1 322,49 €</b>
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Dépenses		
	Recettes	6 818,59 €	4 803,12 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2022</b>		<b>20 298,26 €</b>	<b>6 125,61 €</b>
RESTES A REALISER 2022	Dépenses		21 556,00 €
	Recettes		0,00 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2022 du budget « Camping Municipal » sont :

- En section de fonctionnement : + 20 298,26 €
- En section d'investissement : - + 6 125,61 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 08 mars 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget « Camping Municipal » de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

*Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY demande si l'encaisse des campings cars se fait également le week-end, M. Régis BOLIVARD répond que le régisseur passe tous les soirs, Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY précise que des campings caristes peuvent arriver tard le soir et repartir tôt le matin sans payer le droit de stationnement. M. Régis BOLIVARD répond que cela peut effectivement arriver et que la seule solution serait une barrière.*

*M. le Maire précise que la Région Bretagne courant 2023 reprendra en gestion directe les bateliers.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'adopter le Compte Financier Unique 2022 du budget « Camping municipal », tel que présenté ci-dessus.**

**POINT 6 : Mission d'accompagnement, de programmation et d'aménagement du centre-ville de TINTÉNIAC – demande de co-financement auprès de la banque des territoires**

Une consultation portant sur une mission d'accompagnement à la réalisation d'un programme d'aménagement du centre-ville et plus particulièrement de la place André Ferré, va être lancée par la ville de Tinténiac. Cette étude vise à assister la municipalité dans sa prise de décision, et à concrétiser un projet d'aménagement pour favoriser la stratégie de redynamisation du centre-ville, et ainsi adapter et améliorer l'espace public de son centre-ville.

Le coût estimatif total de cette étude s'élève à 30 000.00€ HT.

Plan de financement prévisionnel de l'étude :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Ville de Tinténiac	15 000 €	50%
Banque des Territoires	15 000 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100%</b>

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de conforter leur statut de villes dynamiques, **une demande de co-financement de l'étude à hauteur de 50 % sera sollicitée auprès de la Banque des Territoires.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour solliciter une demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

#### **CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISATIONS**

##### **POINT 7 : Création d'une commission « MAPA ».**

Monsieur le Maire rappelle la création d'une Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) par délibération n°290520-2 du 29 mai 2020. Son rôle est de statuer sur les appels d'offres en procédure formalisée. Les seuils de ces marchés formalisés sont les suivants pour les années 2022 – 2023.

Montant H.T.	Nature du marché
140 000 € HT	Marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales
215 000 € HT	Marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense
431 000 € HT	Marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité
5 382 000 € HT	Marchés de travaux et pour les contrats de concessions

Ces seuils ne concernent que peu de procédures sur la commune de TINTÉNIAC.

En dessous de ces seuils, les procédures de consultations ont lieu en procédure adaptée, communément appelée « MAPA ».

Monsieur le Maire propose de créer une commission « MAPA » afin de statuer sur les marchés dont elle sera saisie, pour les consultations en procédure adaptée.

Afin de respecter la représentativité du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de reprendre la composition de la C.A.O., pour la création de la commission « MAPA » à savoir :

Président : M. TOCZÉ

**Titulaires**

- 1- LEGRAND Rémi
- 2- BOLIVARD Régis
- 3- MARTINIAULT Anne-Laure
- 4- QUENOUILLÈRE Roger
- 5- PRESCHOUX Léon

**Suppléants**

- 1- TOUZARD Blaise
- 2- BIMBOT Frédéric
- 3- ARRIBARD Martine
- 4- GORON Maxime
- 5- DEHEEGER Vianney

Cette commission « MAPA » se réunira sur les consultations en procédures adaptées, dès que M. le Maire le jugera nécessaire.

*M. Frédéric BIMBOT demande si les décisions de la commission « MAPA » seront présentées en conseil municipal. M. le Maire répond que comme pour les autres délégations données au Maire, les décisions prises seront présentées au conseil municipal qui suit la réunion de la MAPA.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la création d'une commission « MAPA » ;**
- **de désigner comme membres titulaires de la commission « MAPA » :**
  - M. TOCZÉ Christian
  - 1 - LEGRAND Rémi
  - 2 - BOLIVARD Régis
  - 3 - MARTINIAULT Anne-Laure
  - 4 - QUENOUILLÈRE Roger
  - 5 - PRESCHOUX Léon
- **de désigner comme membres suppléants de la commission « MAPA » :**
  - 1 - TOUZARD Blaise
  - 2 - BIMBOT Frédéric
  - 3 - ARRIBARD Martine
  - 4 - GORON Maxime
  - 5 - DEHEEGER Vianney

**POINT 8 : Composition des commissions communales.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a lors des séances des 23 et 29 mai 2020 créé 8 commissions municipales permanentes.

Suite à la démission de Mme RIOU et à l'installation de Mme MORIN-LOUVIGNY, il convient de délibérer à nouveau sur la composition des commissions communales.

Afin de respecter le plus fidèlement possible le principe de la représentation proportionnelle, M. le Maire a sollicité la minorité afin qu'elle propose un(e) remplaçant (e) dans les commissions dans lesquelles siégeait Mme RIOU.

Après concertation des membres de la minorité, M. le Maire propose le remplacement de Mme RIOU dans les commissions municipales permanentes, comme ci-dessous présenté :

ADJOINTS	COMMISSIONS MUNICIPALES												
<p style="text-align: center;"><b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>  <b>BIMBOT Frédéric</b>  <b>Urbanisme / Habitat / Cadre de Vie</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>1- URBANISME / HABITAT / CADRE DE VIE</b></p> <p>TOCZÉ Christian, Maire</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- BIMBOT F.</td> <td style="width: 50%;">4- JEANNEAU L.</td> </tr> <tr> <td>2- BOLIVARD R.</td> <td>5- LEMARCHANDEL F.</td> </tr> <tr> <td>3- PARPAILLON M-L</td> <td>6- DEHEEGER V.</td> </tr> </table>	1- BIMBOT F.	4- JEANNEAU L.	2- BOLIVARD R.	5- LEMARCHANDEL F.	3- PARPAILLON M-L	6- DEHEEGER V.						
1- BIMBOT F.	4- JEANNEAU L.												
2- BOLIVARD R.	5- LEMARCHANDEL F.												
3- PARPAILLON M-L	6- DEHEEGER V.												
<p style="text-align: center;"><b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>  <b>TOUZARD Blaise</b>  <b>Finances / Administration Gale</b>  <b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>  <b>GARÇON Isabelle</b>  <b>Personnel Communal</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>2- FINANCES/ ADMINISTRAT° GÉNÉRALE / PERSONNEL COMMUNAL</b></p> <p>TOCZÉ Christian, Maire</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- TOUZARD B.</td> <td style="width: 50%;">3- ANDRÉ M-T</td> </tr> <tr> <td>2- GARÇON I.</td> <td>4- BIMBOT F.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5- LEMARCHANDEL F.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6- BLANDIN B.</td> </tr> </table>	1- TOUZARD B.	3- ANDRÉ M-T	2- GARÇON I.	4- BIMBOT F.		5- LEMARCHANDEL F.		6- BLANDIN B.				
1- TOUZARD B.	3- ANDRÉ M-T												
2- GARÇON I.	4- BIMBOT F.												
	5- LEMARCHANDEL F.												
	6- BLANDIN B.												
<p style="text-align: center;"><b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>  <b>BIMBOT Frédéric</b>  <b>Information / Communication /</b>  <b>Démocratie Participative</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>3- INFORMATION / COMMUNICATION / DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE</b></p> <p>TOCZÉ Christian, Maire</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- BIMBOT F.</td> <td style="width: 50%;">3- ANDRÉ M-T</td> </tr> <tr> <td>2- DELVILLE N.</td> <td>4- DUFRAIGNE-CLOLUS C.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5- FOUCHARD F.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6- d'ABOVILLE R.</td> </tr> </table>	1- BIMBOT F.	3- ANDRÉ M-T	2- DELVILLE N.	4- DUFRAIGNE-CLOLUS C.		5- FOUCHARD F.		6- d'ABOVILLE R.				
1- BIMBOT F.	3- ANDRÉ M-T												
2- DELVILLE N.	4- DUFRAIGNE-CLOLUS C.												
	5- FOUCHARD F.												
	6- d'ABOVILLE R.												
<p style="text-align: center;"><b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>  <b>DELVILLE Nathalie</b>  <b>Vie Associative / Culture / Sports</b>  <b>GARÇON Isabelle</b>  <b>Éducation / Enfance-Jeunesse</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>4- VIE ASSOCIATIVE / CULTURE / SPORTS / ÉDUCATION / ENFANCE-JEUNESSE</b></p> <p>TOCZÉ Christian, Maire</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- DELVILLE N.</td> <td style="width: 50%;">6- DUFRAIGNE-CLOLUS C.</td> </tr> <tr> <td>2- GARÇON I.</td> <td>7- DUFEIL C.</td> </tr> <tr> <td>3- PARPAILLON M-L</td> <td>8- FOUCHARD F.</td> </tr> <tr> <td>4- BOLIVARD R.</td> <td>9- GORON M.</td> </tr> <tr> <td>5- BOSSARD N.</td> <td>10- MORIN-LOUVIGNY I (*)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>11- d'ABOVILLE R.</td> </tr> </table>	1- DELVILLE N.	6- DUFRAIGNE-CLOLUS C.	2- GARÇON I.	7- DUFEIL C.	3- PARPAILLON M-L	8- FOUCHARD F.	4- BOLIVARD R.	9- GORON M.	5- BOSSARD N.	10- MORIN-LOUVIGNY I (*)		11- d'ABOVILLE R.
1- DELVILLE N.	6- DUFRAIGNE-CLOLUS C.												
2- GARÇON I.	7- DUFEIL C.												
3- PARPAILLON M-L	8- FOUCHARD F.												
4- BOLIVARD R.	9- GORON M.												
5- BOSSARD N.	10- MORIN-LOUVIGNY I (*)												
	11- d'ABOVILLE R.												
<p style="text-align: center;"><b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>  <b>LEGRAND Rémi</b>  <b>Infrastructures / Voirie-Travaux /</b>  <b>Déplacements / Affaires Agricoles</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>5- INFRASTRUCTURES / VOIRIE-TRAVAUX / DÉPLACEMENTS / AFFAIRES AGRICOLES</b></p> <p>TOCZÉ Christian, Maire</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- LEGRAND R.</td> <td style="width: 50%;">4- LEMARCHANDEL F.</td> </tr> <tr> <td>2- BOLIVARD R.</td> <td>5- MARTINIAULT A-L.</td> </tr> <tr> <td>3- ARRIBARD M.</td> <td>6- QUENOUILLÈRE R.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>7- PRESCHOUX L.</td> </tr> </table>	1- LEGRAND R.	4- LEMARCHANDEL F.	2- BOLIVARD R.	5- MARTINIAULT A-L.	3- ARRIBARD M.	6- QUENOUILLÈRE R.		7- PRESCHOUX L.				
1- LEGRAND R.	4- LEMARCHANDEL F.												
2- BOLIVARD R.	5- MARTINIAULT A-L.												
3- ARRIBARD M.	6- QUENOUILLÈRE R.												
	7- PRESCHOUX L.												

<p style="text-align: center;"><b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>  <b>BOLIVARD Régis</b>  <b>Commerce / Artisanat /</b>  <b>Tourisme / Patrimoine</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>6- COMMERCE / ARTISANAT /</b>  <b>TOURISME / PATRIMOINE</b></p> <p>TOCZÉ Christian, Maire</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- BOLIVARD R.</td> <td style="width: 50%;">4- LEMARCHANDEL F.</td> </tr> <tr> <td>2- BIMBOT F.</td> <td>5- SALIS A.</td> </tr> <tr> <td>3- GIOT S.</td> <td>6- BAZIN D.</td> </tr> </table>	1- BOLIVARD R.	4- LEMARCHANDEL F.	2- BIMBOT F.	5- SALIS A.	3- GIOT S.	6- BAZIN D.		
1- BOLIVARD R.	4- LEMARCHANDEL F.								
2- BIMBOT F.	5- SALIS A.								
3- GIOT S.	6- BAZIN D.								
<p style="text-align: center;"><b>8<sup>ème</sup> Adjointe</b>  <b>GIOT Stéphanie</b>  <b>Solidarité / Action Sociale /</b>  <b>Liens Intergénérationnels</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>7- SOLIDARITÉ / ACTION SOCIALE /</b>  <b>LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS</b></p> <p>TOCZÉ Christian, Maire</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- GIOT S.</td> <td style="width: 50%;">3- ANDRÉ M-T</td> </tr> <tr> <td>2- DELVILLE N.</td> <td>4- ARRIBARD M.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5- DUFEIL C.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6- BLANDIN B.</td> </tr> </table>	1- GIOT S.	3- ANDRÉ M-T	2- DELVILLE N.	4- ARRIBARD M.		5- DUFEIL C.		6- BLANDIN B.
1- GIOT S.	3- ANDRÉ M-T								
2- DELVILLE N.	4- ARRIBARD M.								
	5- DUFEIL C.								
	6- BLANDIN B.								
<p style="text-align: center;"><b>6<sup>ème</sup> Adjointe</b>  <b>PARPAILLON Marie-Laure</b>  <b>Environnement / Développement Durable /</b>  <b>Transition Écologique /</b>  <b>Initiatives Citoyennes</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>8- ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /</b>  <b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE /</b>  <b>INITIATIVES CITOYENNES</b></p> <p>TOCZÉ Christian, Maire</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- PARPAILLON M-L</td> <td style="width: 50%;">4- JEANNEAU L.</td> </tr> <tr> <td>2- TOUZARD B.</td> <td>5- GORON M.</td> </tr> <tr> <td>3- FOUCHARD F.</td> <td>6- SALIS A.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>7- PRESCHOUX L. (*)</td> </tr> </table>	1- PARPAILLON M-L	4- JEANNEAU L.	2- TOUZARD B.	5- GORON M.	3- FOUCHARD F.	6- SALIS A.		7- PRESCHOUX L. (*)
1- PARPAILLON M-L	4- JEANNEAU L.								
2- TOUZARD B.	5- GORON M.								
3- FOUCHARD F.	6- SALIS A.								
	7- PRESCHOUX L. (*)								

(\*) Remplaçants de Mme RIOU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la modification des commissions municipales permanentes telles que présentées.**

**POINT 9 : Désignation d'un délégué titulaire auprès du SIVU Anim'6.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°290520-4B, le conseil municipal avait désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal « ANIM'6 ENFANCE – JEUNESSE ».

Les délégués étaient les suivants :

Titulaires	Suppléants
1- GARÇON Isabelle	1- GIOT Stéphanie
2- FOUCHARD Fabrice	2- BOSSARD Nelly
3- RIOU Fabienne	3- d'ABOVILLE Rosine

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme RIOU Fabienne, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire afin de la remplacer.

Après concertation avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose de désigner :

- Madame Isabelle MORIN-LOUVIGNY.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal « ANIM'6 ENFANCE – JEUNESSE »,

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Les délégués du Syndicat Intercommunal « ANIM'6 ENFANCE – JEUNESSE » seraient donc les suivants :

Titulaires	Suppléants
1- GARÇON Isabelle	1- GIOT Stéphanie
2- FOUCHARD Fabrice	2- BOSSARD Nelly
3- MORIN-LOUVIGNY Isabelle	3- d'ABOVILLE Rosine

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de désigner comme délégué titulaire Madame Isabelle MORIN-LOUVIGNY en remplacement de Mme RIOU Fabienne auprès du Syndicat Intercommunal « ANIM'6 ENFANCE – JEUNESSE ».**

**POINT 10 : Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat de Musique.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°290520-4C, le conseil municipal avait désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat Mixte de Musique (SIM).

Les délégués étaient les suivants :

Titulaire	Suppléant
1. BIMBOT Frédéric	1- DELVILLE Nathalie
2. BOLIVARD Régis	2- LEMARCHANDEL Franck
3. BLANDIN Béatrice	3- RIOU Fabienne

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme RIOU Fabienne, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant afin de la remplacer.

Après concertation avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose de désigner :

- M. Denis BAZIN.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du SIM,

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Les délégués du SIM seraient donc les suivants :

Titulaire	Suppléant
1. BIMBOT Frédéric	1 DELVILLE Nathalie
2. BOLIVARD Régis	2 LEMARCHANDEL Franck
3. BLANDIN Béatrice	3 BAZIN Denis

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de désigner comme délégué suppléant M. Denis BAZIN en remplacement de Mme RIOU Fabienne auprès du SIM.**

**POINT 11 : Désignation d'un délégué auprès du comité de jumelage.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°290520-5, le conseil municipal avait désigné 6 conseillers municipaux pour siéger auprès du Comité de Jumelage.

Les délégués étaient les suivants :

TOCZÉ Christian, Maire, est membre de droit

- 1- BIMBOT Frédéric
- 2- DELVILLE Nathalie
- 3- JEANNEAU Luc
- 4- LEGRAND Rémi
- 5- RIOU Fabienne
- 6- BLANDIN Béatrice

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme RIOU Fabienne, il convient de désigner un nouveau délégué au comité de jumelage afin de la remplacer.

Après concertation avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose de désigner :

- Madame Isabelle MORIN-LOUVIGNY.

Les délégués du comité de jumelage seraient donc les suivants :

TOCZÉ Christian, Maire, est membre de droit

- 1- BIMBOT Frédéric
- 2- DELVILLE Nathalie
- 3- JEANNEAU Luc
- 4- LEGRAND Rémi
- 5- BLANDIN Béatrice
- 6- MORIN-LOUVIGNY Isabelle

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de désigner comme délégué Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY en remplacement de Mme RIOU Fabienne auprès du Comité de Jumelage.**

**RESSOURCES HUMAINES****POINT 12 : Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 30/04/2023.**

Madame Isabelle GARÇON précise que le directeur des services techniques part en retraite à compter du 01 juillet 2023. La procédure de recrutement a eu lieu et les candidats retenus ont été reçus le 20 janvier 2023. Le candidat retenu, qui a accepté le poste, arriverait en poste le 30 avril 2023 pour effectuer un temps commun avec le directeur actuel. Cette personne est titulaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ce poste de Directeur des Services techniques sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, n'existant pas dans notre collectivité, il est, par conséquent, proposé de le créer à compter du 30 avril 2023 à temps complet, au départ de l'actuel directeur des services techniques son poste de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet serait alors supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 30 avril 2023 à temps complet.

**POINT 13 : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Madame Isabelle GARÇON présente le tableau des effectifs compte tenu de la création du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
au 30 avril 2023**

Emplois	Catégorie	Eff.bug	Eff. pourvu	Dont TNC
Attaché principal	A	2	2	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b>TOTAL secteur Administratif</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Agent de Maitrise	C+	1	1	

Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	5
Adjoint Technique	C	9	7	1
<b>TOTAL secteur Technique</b>		<b>22</b>	<b>20</b>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<b>TOTAL secteur Social</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Assistante De Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>TOTAL secteur Culturel</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>TOTAL secteur animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>34</b>	<b>32</b>	<b>6</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs mis à jour à compter du 30 avril 2023.

### **TRAVAUX / VOIRIE**

#### **Information sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de V.R.D. « Nouveau quartier des Blancherais »**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation relative à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de V.R.D. au « Nouveau quartier des Blancherais » a été lancée.

La Commission « Marchés » réunie le 17 mars 2023 a examiné le rapport de présentation des 2 offres reçues et conformément à l'analyse retient ATEC Ouest pour une mission MO de 13 500 HT.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire donne lecture de la réponse de la Communauté de Communes Bretagne Romantique relative au courrier de l'Enseignement catholique sur le financement des écoles publiques en matériel informatique.
- M. Denis BAZIN alerte le Conseil sur la dégradation de différentes voies sur la commune, en indiquant qu'il ne faudrait pas prendre trop de retard dans leur réfection. M. le Maire répond qu'il y a beaucoup de routes et que les budgets sont contraints sur 2023, des choix devront être faits. M. Régis BOLIVARD précise qu'un état des voies

a été fait pour repérer les difficultés, des travaux de PATA auraient pu être faits s'il n'y avait pas un problème d'approvisionnement. Dès que les services auront du PATA des actions de rebouchages seront entreprises.

- M. Christophe DUFEIL demande quelle solution va être mise en place pour régler définitivement le problème d'éclairage public avec le dysfonctionnement de l'armoire A 16. M. le Maire et M. Frédéric BIMBOT informent que le SDE a été à nouveau prévenu et sollicité pour régler ce problème.
- Mme MORIN-LOUVIGNY demande la suite donnée au problème récurrent d'abolement des chiens. M. Rémi LEGRAND répond qu'il s'est déplacé 2 ou 3 fois pour tenter de rencontrer les propriétaires sans succès, M. le Maire déplore qu'une action des voisins n'ait pas été faite. Il ira à leur rencontre.
- Mme Martine ARRIBARD signale que le robinet d'eau au niveau du cimetière haut est coupé alors que celui du bas est ouvert. M. Régis BOLIVARD répond que l'on va remettre l'eau car le risque de gel est moindre.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 04/04/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 50 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

## SIGNATURES :

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Luc JEANNEAU
	